



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-046

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE**

R02-2021-03-01-003 - Arrêté modification tableau annexe de l'arrêté R02-2021-02-26-001  
prix maximum de produits pétroliers et gaz domestique mars 2021 (2 pages)

Page 3

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-03-01-003

## Arrêté modification tableau annexe de l'arrêté R02-2021-02-26-001 prix maximum de produits pétroliers et gaz domestique mars 2021

*Arrêté modification tableau annexe de l'arrêté R02-2021-02-26-001 prix maximum de produits  
pétroliers et gaz domestique mars 2021*



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant modification du tableau de l'annexe  
l'arrêté R02-2021-02-26-001 relatif au prix maximum de certains produits  
pétroliers et du gaz domestique pour le mois de mars 2021**

LE PRÉFET

Vu l'arrêté R02-2021-02-26-001 du 26 février 2021 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique pour le mois de mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau en annexe 2 (*Structure du prix du gaz domestique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021*) de l'arrêté R02-2021-02-26-001 du 26 février 2021 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique pour le mois de mars 2021 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

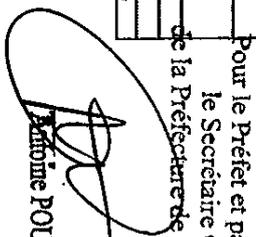
Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> mars 2021.  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**

		en Etienne	en E/bouteille de 12,5 kg
Matière	1	Prix maximum hors taxe de sortie raffinée	738,694 €/t
	2	Ocrot de mer <sup>1</sup>	51,709 €/t
Taxes	3	Ocrot de mer régional <sup>2</sup>	18,467 €/t
	4	Total taxes (2+3)	70,176 €/t
	5	Prix maximum rendu centre d'entilage (1+4)	808,869 €/t
	6	Frais fixes d'entilage HT	394,090 €/t
	7	Ferontes (1,5% du prix de sortie raffinée)	11,080 €/t
Entilage	8	Total des frais d'entilage HT (6+7)	405,170 €/t
	9	TVA sur les frais d'entilage (8,5%)	34,439 €/t
	10	Prix maximum à la tomo enfûtée (5+8+9)	1 248,479 €/t
	11	Marge de gros <sup>3</sup>	742,964 €/t
	12	Marge de détail <sup>4</sup>	93,600 €/t
Vente	13	Prix maximum de vente au distributeur (10+11+12)	1 342,044 €/t
			25,06 €/bouteille

Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général  
 de la Préfecture de la Martinique

  
**Antoine POUSSIER**

(1) ocrot de mer : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinée : 7 %  
 (2) ocrot de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinée : 2,5%  
 (3) comprend la gestion du stock et le transport  
 (4) correspond aux coûts de distribution et de commercialisation des dépôts  
 (5) comprend une majoration sur 15 ans à compter du 1er avril 2020, de 105 €/HT, au titre des investissements de sécurisation et mise en conformité avec les prescriptions du plan de prévention des risques technologiques.